

RESOLUTION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'UPMC

Conformément à son projet d'établissement, l'UPMC rappelle sa volonté d'assumer les responsabilités d'un pilote et opérateur de recherche de site dans le plein exercice de l'autonomie en disposant d'une allocation de moyens globale et en s'appuyant sur des indicateurs d'auto-évaluation et une évaluation externe a posteriori.

Cette politique de recherche doit s'appuyer sur un partenariat renforcé avec les EPST dans le cadre de la mixité pour apporter de façon concertée à nos unités les moyens pérennes leur permettant de développer leurs recherches dans la durée et la sérénité.

L'UPMC est particulièrement attachée au maintien des capacités des EPST, à mettre en œuvre, dans le cadre des priorités nationales et en plein exercice de leur autonomie, une politique scientifique garantissant la liberté de recherche et l'interdisciplinarité indispensables à la qualité de la recherche française.

Cela passe par le maintien du CNRS en tant qu'établissement national pluridisciplinaire dans son périmètre actuel, à même de contribuer au soutien de base aux laboratoires à la hauteur des ambitions légitimes d'une recherche fondamentale forte et audacieuse, et à l'attractivité des carrières pour les jeunes à travers un nombre suffisant de postes statutaires.

Adoptée à l'unanimité moins une abstention le 23 juin 2008